

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE, ÉDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service Municipal des Sports

AR/VP

N° 2018/22

300

P + (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Mise en place d'une convention de partenariat et de prêt à usage avec la société TOKUYAMA Nouvelle-Calédonie S.A.

P.J. : - 1 projet de délibération

Les grands événements organisés par la Ville de Nouméa connaissent un succès grandissant depuis ces dernières années. Ces manifestations, qu'elles soient de nature sportive ou culturelle, nécessitent souvent la fermeture temporaire des axes habituellement ouverts à la circulation des véhicules pour accueillir le public.

Fort de ce constat, et compte tenu des récents attentats menés en métropole à l'aide de voiture ou de camion bélier, la Ville doit se prémunir contre ce type de risque. Ainsi, l'installation de blocs anti-franchissement est recommandée par les autorités compétentes pour les événements présentant un risque avéré.

Afin de répondre à ces exigences en matière de sécurité, la Commune a l'opportunité de conclure une convention de partenariat avec la société TOKUYAMA pour la mise à disposition à titre gracieux de quarante blocs anti-franchissement aux couleurs des deux signataires et, selon les conditions décrites dans ladite convention.

La conclusion de cette convention permettra de renforcer la sécurité des manifestations organisées par la Ville de Nouméa sans impact budgétaire.

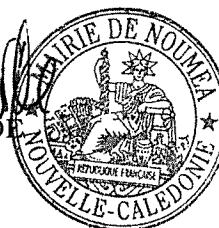
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer la convention de partenariat et de prêt à usage avec la société TOKUYAMA.

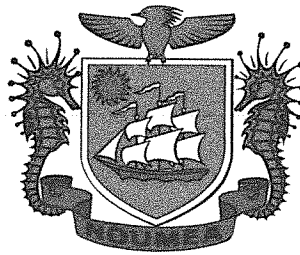
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

P. 121
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
14.03.2018	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
28.03.2018	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sabine KAGY
		M.	Mathieu OUANEMA	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 34	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 49	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(15 procurations)		M.	Christophe OBLED	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/300

autorisant la signature d'une convention de partenariat et de prêt à usage avec la société
TOKUYAMA Nouvelle-Calédonie S.A.

Le Conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **- 3 AVR. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/22 du 14 mars 2018,

La commission conjointe de la Jeunesse et des Sports, de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la société TOKUYAMA Nouvelle-Calédonie S.A. une convention de partenariat et de prêt à usage.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **- 3 AVR. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **- 5 AVR. 2018**

Le Maire,

DESTINATAIRES :
SUBD ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
D.V.C.E.S. (S.M.S.)
AFFICHAGE
INTERESSEE

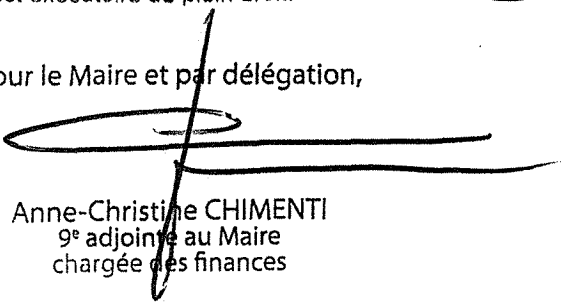
- 1
- 2
- 1
- 1
- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 6 AVR. 2018
et ~~publié~~ publié le - 5 AVR. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances